

Luge

Textes de référence

- Circulaire Ministère Education Nationale n°92-196 du 3-07-1992 : participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement
- Circulaire interministérielle n°2017-116 du 6-10-2017 : encadrement des activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires

Préambule

« Dès lors qu'une activité physique ou sportive est pratiquée sous la responsabilité de l'éducation nationale dans le cadre d'une sortie obligatoire ou facultative, celle-ci doit être considérée comme une activité d'enseignement. En ce sens, elle doit répondre à des objectifs pédagogiques tels que définis dans les programmes de cycles et ne saurait être envisagée comme une activité de loisir. Les activités de loisir ne relevant pas des missions de l'école peuvent toutefois être pratiquées dans les mêmes structures que les activités organisées dans le cadre scolaire, par exemple, au sein des accueils collectifs de mineurs, mais sur des temps périscolaires ou extrascolaires. »

Conditions de mise en œuvre

Cette activité est une activité à taux d'encadrement renforcé.

- Taux d'encadrement renforcé :

Elèves de maternelle ou de section enfantine	Elèves d'élémentaire
Cette activité n'est pas autorisée pour les élèves de maternelle dans le département de l'Isère.	Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.
	Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.

- Les intervenants agréés :
 - Les professionnels qualifiés possédant le diplôme requis + une carte professionnelle et identifiés dans le répertoire des intervenants extérieurs rémunérés.
 - Aucune session d'agrément ne sera organisée pour des intervenants bénévoles.

Sécurité

- Choisir des pentes adaptées (qualité de neige, âge des enfants) où l'ensemble de la classe reste sous le contrôle de l'enseignant.
- Choisir des pentes qui ont un arrêt naturel (plat ou légèrement remontant). Dans les stations de ski, les pentes réservées à cet effet, les pistes de ski sont interdites.
- Matérialiser et faire respecter un couloir de remontée isolé de la descente.
- Le port d'un casque et de gants sont fortement recommandés.